

ARRÊTÉ N°2025-DSATM- NUMERO 108

PORTANT SUR LA CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES CORBEAUX FREUX A L'AIDE DE RAPACES DE FAUCONNERIE CREANCES DU LUNDI 17 MARS 2025 AU LUNDI 07 AVRIL 2025 INCLUS

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023- DRJH - 026 portant délégation de signature à Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre,

Vu les signalements relatifs aux nuisances générées par les colonies de corbeaux freux situées dans les arbres proches des habitations de la RD 965 route de Toucy et dans le parc de le Turbine,

Considérant les signalements contre les nuisances sonores et les troubles à la salubrité publique générées par les colonies de corbeaux freux sur le domaine public,

Considérant que pour remédier à ces états de fait, il convient de prendre des mesures adaptées pour déplacer les corbeautières,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Direction de la Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre (DSATM) en partenariat avec la société de fauconnerie EGEF procéderont à des actions d'effarouchement sur les zones dites de « corbeautières » de la commune d'Auxerre.

Les effarouchements s'effectueront à l'aide de vols de rapaces de fauconnerie créancés sur corbeaux freux ou toutes autres méthodes jugées utiles.

Article 2 - Les agents seront équipés d'une chasuble réfléchissante au cours de l'intervention.

Article 3 - Les périodes d'interventions sont :

Du lundi 17 mars 2025 au lundi 07 avril 2025 inclus entre 07h00 et 20h00.

Ces périodes, horaires et lieux d'intervention sont susceptibles d'être réajustés, selon les dates d'arrivées des corbeaux et les circonstances de terrain.

Article 4 - Durant les périodes d'interventions, il est interdit de s'approcher des zones d'effarouchements, des zones de repos des buses.

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Pôle sécurité préfecture,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Générale des Services,
- Direction de la Communication,
- Police municipale.

Fait à Auxerre le 04 mars 2025,

La Directrice de la Stratégie, Aménagement
du Territoire et Mobilités de la ville d'Auxerre,

Angélique Bosquet